

CABINET

Arrêté n°2026-064/MCP/CAB portant octroi d'agrément technique pour l'exécution des travaux de construction, d'entretien périodique et de réhabilitation de routes en terre et de pistes rurales (TR2) à l'entreprise **HABITAT ET VOIRIE AFRIQUE**.

LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

Visa EF n° 000529
du 09/06/2026



- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Révolution du 1^{er} avril 2026 ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026 -00042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2025-1545/PF/PRIM du 1^{er} décembre 2025 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le Décret N°2026-0311/PF/PRIM/MCP du 19 mars 2026 portant organisation du Ministère de la Construction de la Patrie ;
- Vu l'arrête conjoint N°2024-0001/MID/MEFP du 28 février 2024 portant fixation des conditions de délivrance et de suspension de l'agrément technique pour l'exécution des études, du contrôle et des travaux routiers ;
- Vu l'arrête N°2026-004/MCP/SG/DGESS du 11 mars 2026 portant mise en place de la commission de la 63^e session d'analyse des demandes d'agrément techniques du Ministère de la Construction de la Patrie ;
- Vu le procès-verbal de la 63^e session de la commission d'analyse des demandes d'agrément techniques du 09 avril 2026.

ARRETE

Article 1 : Il est accordé l'agrément technique pour l'exécution des travaux de construction, d'entretien périodique et de réhabilitation de routes en terre et de pistes rurales (TR2) à l'entreprise **HABITAT ET VOIRIE AFRIQUE (HVA)**.

Article 2 : L'entreprise **HABITAT ET VOIRIE AFRIQUE** ainsi agréée, est tenue de respecter les exigences de la profession sous peine des sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq (05) ans.

Il est renouvelable.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Construction de la Patrie est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

15 JUIN 2026

Ouagadougou, le



LE MINISTRE
M. C. P.

Mikailou SIDIBE

Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- PF ;
- PRIM ;
- SG/MCP ;
- DGESS/MCP ;
- DGIT ;
- DGNET ;
- DGEIT ;
- DGPR ;
- DGF / MCP ;
- DMP / MCP ;
- DAJC/MCP
- ST-TRHIMO ;
- SP-PST ;
- DRCP ;
- DCMEF / MCP ;
- INTERESSEE.